



N.REF : JJG/CB
DC N° 09.088

DECISION

***Concernant la taxe pour occupation du domaine public
(Clôture de chantier, Echafaudage, dépôts de matériaux)***

=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2009, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 1^{er} Avril 2009 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°09/0283 en date du 1^{er} Avril 2009 rendu exécutoire le 02 Avril 2009 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 04 Mars 2008 (DC N°08/075) fixant les tarifs de la taxe pour occupation du domaine public, rendue exécutoire le 11 Mars 2008,

. Le Président de ROYAN SHOPPING consulté par lettre en date du 23 Mars 2009,

D E C I D E

- De fixer à compter du 1^{er} Juin 2009 les tarifs de la taxe pour occupation du domaine public (Clôture de chantier, Echafaudage, Dépôts de matériaux) comme suit :

	Pour Mémoire Ancien Tarif	Nouveau Tarif
○ Forfait pour dépôt d'une benne sur domaine public pour une durée inférieure et égale à 3 jours	35,00 €	36,05 €
○ Forfait pour occupation inférieure à 15 Jours	72,15 €	74,35 €
○ Au-delà de ces 15 Jours par m2 et par mois d'occupation		
- le 1 ^{er} mois	7,60 €	7,85 €
- le 2 ^{ème} mois	8,75 €	9,00 €
- le 3 ^{ème} mois	12,05 €	12,40 €
- le 4 ^{ème} mois	14,20 €	14,65 €
- à partir du 5 ^{ème} mois et les mois suivants	18,55 €	19,10 €
<i>(au-delà du forfait des 15 jours, tout mois commencé est dû intégralement. Pas d'application du prorata temporis)</i>		

- D'encaisser la recette correspondante au compte 70321 – Fonction 01 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 avril 2009

Fait à ROYAN, le 15 avril 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT